

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

## Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du  
Vendredi 10 juillet 2020

Le vendredi dix juillet deux mille vingt à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément au décret N°2020-812 du 29/06/2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Maurice DESROCHES, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Marie-Hélène GRANGE, Ingrid MONNIER, Delphine CAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, BRAILLON Julien.

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** Annie ACCARY

**Procurations :** Annie ACCARY à Michel MAYA

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène GRANGE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il explique que le décret N°2020-812 du 29/06/2020 impose cette réunion à tous les conseils municipaux des Départements amenés à désigner les délégués et leur suppléants membres des collèges électoraux pour les élections sénatoriales en septembre 2020. La rédaction du PV de la dernière réunion de conseil du 26 juin n'étant pas terminée, celui-ci ne peut pas être approuvé.

### **1°) Désignation des délégués et suppléants membres du collège électoral pour l'élection des sénateurs.**

#### **Délibération N°46/2020**

**OBJET :** Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes + 1 000 hab.)

De 1 000 habitants à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Le conseil municipal s'est réuni salle du conseil à la mairie de Tramayes le 10 juillet 2020 à 20 heures 30.

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire préfectorale du 06/07/2020 ;

#### *a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr Maurice DESROCHES, Mr Guy PARDON, Mr Gauvain MAUCHE et Mr Jean-Denis THEVENET. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Le secrétaire nommé est Marie-Hélène GRANGE.

#### *b) Élection des délégués*

1 liste déposée et enregistrée : Liste de Maurice DESROCHES

Composition de la liste :

#### **Délégués :**

Maurice DESROCHES

Ingrid MONNIER

Damien THOMASSON

**Suppléants :**

Amélie AUCAGNE

Guy PARDON

Cécile CHUZEVILLE

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

6 conseillers municipaux concernés ; 3 délégués à désigner et 3 suppléants

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- liste de Maurice DESROCHES : 15 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste de Maurice DESROCHES :

3 Délégués

3 Suppléants

**2°) Délégation au maire.**

Le maire rappelle aux conseillers que lors du précédent conseil, l'assemblée avait décidé de reporter la délibération relative aux délégations accordées au maire. Le maire propose d'acter cette délibération ce soir.

**Délibération N°49/2020**

**OBJET : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des tribunaux compétents, et de transiger avec les tiers dans la limite

de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €

17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

### **3°) Constitution CCID**

Le conseil ayant décidé d'attendre les travaux préparatoires pour l'élaboration de la liste des membres proposé pour la constitution de la CCID, le maire propose de voter ce soir et présente les lesdits travaux.

#### **Délibération N°47/2020**

**OBJET** : Constitution Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité la liste suivante :

	Civilité	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse
1	Mr	AUCAGNE	Maurice	27/06/1951	La Chevrotte 71520 TRAMAYES
2	Mr	FEIT	Jean-Noël	14/12/1944	16 Rue de l'Hôpital 71520 TRAMAYES
3	Mr	BERTHOUD	André	14/10/1954	Les Roches 71520 TRAMAYES
4	Mr	THIVENT	Aimé	29/04/1944	4 Rue de la gendarmerie 71520 TRAMAYES
5	Mr	CHARENTREUIL	Paul	18/02/1949	Le Molard 71520 TRAMAYES
6	Mr	SAVOIE	René	25/07/1942	6 Rue de la gendarmerie 71520 TRAMAYES
7	Mr	LACONDEMINE	René	31/10/1950	Neuilly 71520 TRAMAYES
8	Mr	BOTTON	Alain	22/11/1954	Le Clapis 71520 TRAMAYES
9	Mme	BONHOMME	Martine	24/05/1961	8 Rue du tacot 71520 TRAMAYES
10	Mr	DUBOIS	Gérard	09/12/1955	La Prayes 71520 TRAMAYES
11	Mme	PARDON	Roselyne	17/11/1981	Chavannes 71520 TRAMAYES
12	Mr	DROIN	Hervé	07/11/1972	Montillet 71520 TRAMAYES
13	Mme	DUSSUD	Marie-Hélène	05/08/1955	6 Rue du Tacot 71520 TRAMAYES

14	Mme	BOUILLET	Michèle	26/09/1954	Place de la poste 71520 TRAMAYES
15	Mr	DAVIOT	Daniel	31/12/1955	5 Bellevue 71520 TRAMAYES
16	Mr	COLLONGE	Aristide	05/03/1953	18 Route des pierres blanches 71520 TRAMAYES
17	Mr	JAFFRE	Jean-Paul	21/01/1957	13 Route des pierres blanches 71520 TRAMAYES
18	Mr	DUCROUX	Alain	02/06/1969	6 Charrière des sœurs 71520 TRAMAYES
19	Mme	GALIMI	Muriel	13/09/1956	51 Rue de l'Hôpital 71520 TRAMAYES
20	Mme	LEPY	Annie	28/09/1964	5 Rue de la gendarmerie 71520 TRAMAYES
21	Mme	MAZOYER	Véronique	10/01/1966	10 Place du champ de foire 71520 TRAMAYES
22	Mr	LAROCLETTE	Georges	12/07/1949	1 Rue du tacot 71520 TRAMAYES
23	Mr	PARDON	Guy	30/09/1952	3 Lotissement de la gare 71520 TRAMAYES
24	Mr	DESROCHES	Maurice	22/09/1944	9 Rue de la gendarmerie 71520 TRAMAYES

#### **4°) Dossier ENEDIS**

Le maire explique que plusieurs courriers ont été envoyés à ENEDIS concernant les nombreuses pannes d'électricité durant l'hiver qui posent de gros problème notamment aux commerçants du village.

ENEDIS a réagi. Un survol avec un drone a été réalisé pour vérifier l'état du réseau et il a été décidé d'entreprendre les travaux suivants :

-1- Programmation de travaux de modernisation du réseau 1<sup>er</sup> semestre 2021 (changement de supports armés, d'armements, d'isolateurs...) sur une longueur d'environ 8 km (secteur concerné en vert sur le plan) pour un coût à charge d'Enedis estimé à **160 000€**

-2-1<sup>er</sup> semestre 2021, Création de 450 m de réseau souterrain moyenne tension + pose Organe Coupure télécommandé + remplacement du transformateur La Fayolle sur poteau, par un transformateur plus puissant au sol, permettant un bouclage et une réalimentation rapide en cas de coupure électrique, travaux à charge d'Enedis estimés à **100 000€**.

Le conseil regrette que ces travaux ne puissent se faire avant cet hiver.

#### **5°) Cantine scolaire**

Le maire explique que l'Assemblée Générale de l'association de la cantine scolaire a eu lieu. Le bureau est recomposé, l'ancien président continue ses fonctions. Le maire rappelle que l'organisation de la cantine n'est pas du ressort de la mairie.

#### **6°) Financement rénovation école**

Le maire présente le bilan financier de l'opération « réhabilitation de l'école »

Le maire explique qu'un problème de chauffage non résolu à ce jour bloque le versement des dernières subventions attendues.

## Bilan financier de l'opération (au 30 juin 2019)

### Total Dépenses : 2 609 620,65 € TTC

Dont :

Travaux	2 255 606,40
Ingénierie, contrôles	243 522,00
Equipement informatique	26 058,66
Divers (Frais concours, géomètre, assurance DO, branchements ...)	84 433,59

### Total Subventions : 658 706 €

Dont :

Etat : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte	100 000
Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017	180 000
Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017	195 000
Etat : Ecoles numériques innovantes et ruralité	11 780
Conseil Régional BFC : EFFILOGIS « Construction de bâtiments à énergie positive »	55 450
Conseil Régional BFC : EFFILOGIS « Renovations de bâtiments à basse consommation d'énergie »	45 676
Conseil Départemental de Saône-et-Loire : Appel à projet 2017	70 800

**Fonds de compensation de la TVA :** 430 000 €

**Emprunt :** 900 000 € sur 20 ans (annuités à 52 672 €)

**Fonds propres :** 620 915 €

### 7°) Financement ancienne gendarmerie

Coûts de la rénovation de l'ancienne gendarmerie			
Bilan au 10 juillet 2020			
	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
LOT 1 : Terrassement - VRD	64 826,02	1,10	71 308,62
LOT 2 : Désamiantage	25 020,00	1,10	27 522,00
LOT 3 : Démolition - Gros œuvre	260 989,46	1,10	287 088,41
LOT 4 : Charpente bois - couverture tuiles	79 758,19	1,10	87 734,01
LOT 5 : Isolation extérieure - menuiseries extérieures	319 991,28	1,10	351 990,41
LOT 6 : Serrurerie	100 598,60	1,10	110 658,46
LOT 7 : Menuiserie intérieure bois	27 541,03	1,10	30 295,13
LOT 8 : Plâtrerie - Peinture	137 898,09	1,10	151 687,90
LOT 9 : Chape - Faïence	22 983,80	1,10	25 282,18
LOT 10 : Sols souples	17 172,60	1,10	18 889,86
LOT 11 : Electricité	79 899,16	1,10	87 889,08
LOT 12 : Chauffage - VMC - Plomberie - Sanitaires	190 146,74	1,10	209 161,41
LOT 13 : Panneaux photovoltaïques	49 990,98	1,10	54 990,08
Maitrise d'œuvre	134 005	1,10	147 405,50
Contrôle Technique	5 269	1,10	5 795,90
Coordination SPS	3 460	1,10	3 806,00
Diagnostcs amiante plomb	1 384	1,10	1 522,40
Vérifications géotechniques	2 704	1,10	2 974,40
Dossier radon (étude CEREMA)	7 355	1,10	8 090,28
ENEDIS (20-06-26)	9 183	1,10	10 101,62
France Télécom (20-06-26)	3 624	1,10	3 986,40
Assurance dommage ouvrage	30 000	1,10	33 000,00
<b>Montant Global</b>	<b>1 573 800,04</b>		<b>1 731 180,04</b>

Surface louable (m <sup>2</sup> )	730,00		
Prix de location (€/m <sup>2</sup> /mois)	5,66		
loyer mensuel	4 131,80		
loyer annuel	49 581,60		
	Montant subventionnable	Subvention	
DSIL	1 587 762,00	350 000,00	20,22%
TEPCV		90 000,00	5,20%
Villages Avenir	1 189 687,00	400 000,00	23,11%
Amélioration du cadre de vie	70 920,00	21 270,00	1,23%
Isolation extérieure	495 511,00	78 600,00	4,54%
Appel à projet 2019	1 512 155,00	18 750,00	1,08%
CEE		30 261,00	1,75%
		988 881,00	57,12%

Fonds Propres	42 299,04
Emprunt travaux	700 000
Durée en année emprunt	20,00
Durée en mois emprunt	240,00
Taux emprunt	0,78%
annuité emprunt	37 812,30

Emprunt photovoltaïque	55 000
Durée en année emprunt	20,00
Durée en mois emprunt	240,00
Taux emprunt	0,78%
annuité emprunt	2 970,97
Coût global crédit sur 20 ans	59 419,33
Total des charges entretien sur 20 ans (STARENCO)	14 400,00
Total coût PV sur 20 ans	73 819,33
Recette PV sur 20 ans selon étude STARENCO	87 404,00

Le maire précise que les devis et derniers avenants au marché sont intégrés dans le tableau.  
Le maire rappelle que le projet n'est pas éligible au FCTVA, mais que le taux de TVA est à 10 %.  
Il fait remarquer que le projet est subventionné à hauteur de 57 % et que les loyers couvrent l'emprunt.

### **8°) Projet extension chaufferie bois**

Le maire explique que l'ancien conseil à valider un projet qui consiste à réaliser une extension du bâtiment qui abrite la chaufferie avec pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture. L'atelier ou est actuellement entreposé le matériel du service technique devient trop exigüé et le nouveau tractopelle prend toute la place. L'idée est d'agrandir d'environ 70 m<sup>2</sup> le bâtiment.  
Le maire présente les plans élaborés et le chiffrage estimatif.

#### **Coût prévisionnel**

Selon une délibération du 28 février 2020, le coût global de l'opération est estimé à 79 782,13 €TTC réparti comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	2 640	3 168
Lot charpente - couverture	28 267,11	33 920,53
Lot photovoltaïque	35 578	42 693,60
<b>Total</b>	<b>66 485,11</b>	<b>79 782,13</b>

Le maire explique que l'agrandissement sera doté de grandes portes coulissantes et d'une issue de secours. Mr Guy PARDON demande si le coût des portes est intégré dans le chiffrage, le maire répond que oui. Il précise qu'un peu de terrassement sera à réaliser par les agents communaux. Mme Marie-Hélène GRANGE demande s'il n'y a pas de contrainte à stocker du matériel à côté de la chaufferie. A priori non cela ne pose pas de problème particulier. Mme Evelyne DESPERRIER demande où se trouve le stock de bois pour la chaufferie. Mr Michel MAYA explique que la chaufferie est alimentée par un gros silo de 240 m3 qui peut alimenter la chaufferie pendant environ une semaine. Pour information environ 2200 m3 de bois sont utilisés chaque année. Un marché a été signé avec la scierie TOUTANT à St Point. C'est l'entreprise ZIEGER qui se charge de transporter le bois et recharger le silo environ tous les 15 jours. Si le silo est plein, le bois est stocké au dépôt (dit carrière Barraud) route de St Léger. Le bois peut être laissé en extérieur car la chaufferie est adaptée au bois humide. Une chaudière fioul vient compléter l'installation en secours. C'est pour cela qu'il y a deux cheminés sur le bâtiment. Mme Cécile CHUZEVILLE fait remarquer qu'il y a des coulures sur le conduit de la cheminé fioul et demande s'il n'y pas un risque pour les panneaux solaires. Le maire répond que non en précisant que les panneaux seront complètement intégrés dans la toiture. Mr Gauvain MAUCHE demande s'il est prévu d'installer des prises électriques dans l'extension, ce qui serait à son sens judicieux. Le maire vérifiera ce détail. Mr Guy Pardon demande quand commenceraient les travaux et Mme Marie-Hélène GRANGE demande ou en est le dossier. Le maire répond que le dossier en est à l'état de la demande de permis de construire. Les travaux pourraient débuter à l'automne.

### **9°) Document de valorisation financière et fiscale de la commune.**

Le maire explique que le document de valorisation financière et fiscale de la commune est fourni par la trésorerie. C'est un document qui fait état des finances de la commune avec un certain nombre de ratios, taux et statistiques. Le maire propose d'aborder ce sujet à la prochaine réunion de conseil municipal. Il présente cependant au conseil le tableau récapitulatif des emprunts avec l'ensemble des montants dus (intérêt et capital). Il précise que deux emprunts vont se terminer en 2024.

<b>DETTE EN COURS - COMMUNE TRAMAYES</b>							
<b>EMPRUNTS LONG TERME</b>							
<b>DATE</b>	<b>N° EMPRUNT</b>	<b>BANQUE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>	<b>FIN</b>	<b>OBJET</b>	<b>REMARQUES</b>
2003	30094 - CO3345	BFT Crédit Agricole	700 000 €	4,09%	2024	Bâtiment VANNAS	
2005	050218 - CO3996	BFT Crédit Agricole	990 000 €	5,08%	2024	Achat terrain + travaux chaufferie	Emprunt réparti entre budget général (490 000 €) et budget chaufferie (500 000€)
2009	476340	Crédit Agricole	150 000 €	4,06%	2029	Isolation SDF + Achat materiel	
2018	989605	Caisse d'épargne	900 000 €	1,60%	2038	Ecole	
2020	SB8267	Crédit Agricole	55 000 €	0,78%	2040	Panneaux photovoltaïque gendarmerie	Budgétisé sur budget annexe panneaux solaires
2020	SB8265	Crédit Agricole	700 000 €	0,78%	2040	Travaux gendarmerie	
<b>EMPRUNT COURS ET MOYEN TERME</b>							
2018	AN095785 Ligne de trésorerie	Caisse d'épargne	200 000 €	1%	2020	Ligne souscrite pour travaux école	Reste 100 000€ à rembourser
2018	990361 Crédit relais	Caisse d'épargne	400 000 €	0,44%	2020	Crédit relais souscrit pour travaux école (FCTVA)	400 000 € à rembourser en novembre 2020

### **10°) Décision budgétaire modificative**

#### **Délibération N°50/2020**

**Objet** : DM N°2-2020

Le maire explique que la dernière facture de l'architecte relative à la fin des travaux de l'école n'a pas été budgétisée sur l'opération école. Il convient donc de procéder à un jeu d'écriture comptable.

Le maire propose la décision modificative suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 20161 : Frais d'études	8 829,00		
2313 (23) : Constructions	-8 829,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil accepte à l'unanimité.

#### **11°) Taux d'imposition – Etat 1259**

Le maire rappelle que lors du précédent conseil, les conseillers ont voté les taux des taxes directes locales. La commune a été contactée par les services fiscaux car une des règles relatives au vote de ces taxes n'est pas respectée. En effet, Selon les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, lorsque le conseil municipal décide de faire varier ses taux d'imposition, le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB. Ce qui était le cas dans les taux votés le 26 juin dernier.

Afin de respecter ces dispositions, il convient de voter à nouveau.

#### **Délibération N°48/2020**

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°38/2020 - Vote des taux d'impositions locales 2020**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant** la décision de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la TF et TFNB sur son territoire, pour une durée de 12 ans ;

**Considérant** la nécessité d'harmoniser les taux des taxes locales sur le territoire local ;

**Considérant** le message des services de la fiscalité directe locale qui stipule que selon les dispositions de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts, lorsque le conseil municipal décide de faire varier ses taux d'imposition, le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide des taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti = 15.23 %
- Foncier non bâti = 29.59 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **12°) Questions diverses**

##### **Passage de canalisations**

Le maire explique que le conseil doit délibérer sur le passage d'une canalisation d'assainissement sur un terrain communal. En effet suite au projet de vente du bâtiment c de l'hôpital à la Communauté de Communes, le notaire demande à régulariser la servitude par une délibération.

Délibération N°50/2020

### **OBJET : Constitution de servitude de passage pour une canalisation d'assainissement**

Le maire explique qu'une canalisation d'eaux usées du bâtiment C de l'hôpital Corsin traverse une parcelle communale. En vue de la vente du bien à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, il convient de constituer une servitude de passage pour ladite canalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**1** - D'autoriser le propriétaire de l'immeuble sis parcelle AE 272, dont une partie des canalisations d'eaux usées traverse une parcelle communale, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH 177 propriété de la commune.

**2** - D'habiliter M. le maire et son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**3** - D'accepter que les propriétaires dudit immeuble pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation après un délai de prévenance raisonnable.

**4** - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

### **DPU**

Le Maire fait part d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain. Le conseil décide de ne pas préempter sur le bien en question.

### **Manifestation**

Mr Daviot demande si un manège peut être installé sur la place de la poste pour le marché du 15/08 pour le marché gourmand. Le conseil est d'accord.

Le maire explique que suite au week-end de la fête foraine des dégâts sur les postes électriques place du champ de foire ont été constatés. Un courrier a été envoyé aux forains.

### **Commerce**

Un nouveau commerce c'est installé rue principale. Il s'agit d'un restaurant Kebab. Le responsable demande s'il peut installer quelques tables sur une partie du trottoir. Le conseil trouve que cela réduira trop le passage, il peut être envisagé de mettre des tables place de la poste. Le maire se charge d'aller échanger avec le restaurateur pour échanger sur le sujet. Aucune autorisation n'est accordée pour le moment.

La question du droit de place se pose. Il convient de récolter des précisions à ce sujet.

Mme Evelyne DESPERRIER explique que des voitures se garent régulièrement sur le passage piétons de la rue principale et que cela devient très dangereux de traverser la route. Elle demande ce qui peut être envisagé pour sécuriser ce passage piétons. Le maire répond qu'à part user de son pouvoir de police pour faire déplacer les véhicules garer sur le passage piétons, un aménagement est difficilement envisageable.

### **Territoire numérique**

Le maire explique que la commune adhère au Groupement d'intérêt public (GIP) de Territoires Numériques. Cet organisme est spécialisé dans de la numérisation des échanges. La commune utilise les services relatifs marchés publics et à la dématérialisation des actes. Il convient de désigner un représentant et son suppléant. Le conseil désigne Michel MAYA et Damien THOMASSON.

Pas de « en direct » prévu pour cette réunion.

L'ordre du jour étant traité et les conseillers n'ayant plus de remarque la séance est levée à 00h10

Prochaine réunion de conseil le 31 juillet 2020 à 20h30